



# LES CRTC : MISSIONS ET ORGANISATION

Rencontre avec les agents comptables  
des établissements publics locaux d'enseignement  
de l'Académie de Lille

03 avril 2019



# QUI SOMMES-NOUS ?

S'assurer du bon emploi de l'argent public, en informer le citoyen





## LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES : UN ENSEMBLE HOMOGÈNE AU SERVICE DU CITOYEN

- Les juridictions financières sont composées de la Cour des comptes, créée en 1807, et des chambres régionales et territoriales des comptes, issues du mouvement de décentralisation né de la loi du 2 mars 1982.
- Il faut néanmoins rappeler que **les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) constituent des juridictions indépendantes**, même si les liens entre la Cour et les chambres sont très étroits.



**« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »**

*Article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen*



# QUELLE ORGANISATION POUR LE RÉSEAU DES CRTC ?





## ORGANISATION DES CRTC : TROIS GRANDES ÉTAPES

Depuis 1982, la loi prévoyait l'installation d'une chambre régionale des comptes par Région (métropole et outre-mer) ainsi que la création de chambres dans certains territoires d'outre-mer.

- La loi du 13 décembre 2011 modifie cette architecture en fixant un nombre maximum de chambre (au maximum 20 CRC), ce qui mécaniquement a conduit à la suppression de sept chambres régionales des comptes en métropole.
- Depuis 2016 : les CRC ne peuvent demeurer à l'écart de la réforme territoriale avec, désormais, un réseau de 13 CRC en métropole.

# ORGANISATION DES CRTC DEPUIS 2016





# LE FONCTIONNEMENT DES CRTC :



## LES PRINCIPES ET LES MOYENS



## QUELS SONT LES PRINCIPES QUI RÉGISSENT L'ACTIVITÉ DES CRTC ?



### Trois principes fondamentaux :

**L'indépendance** institutionnelle des juridictions financière et statutaire de leurs membres garantit que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation ;

**La contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations ressortant d'un contrôle, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des collectivités ou organismes contrôlés ;

**La collégialité** s'applique à chaque stade des procédures de contrôle et de publication. Toutes les phases d'un rapport sont délibérées par la chambre ou par une formation comprenant au moins trois magistrats.





## L'ORGANISATION DES CRTC : L'ADOPTION DE NORMES PROFESSIONNELLES

- De plus, et conformément à la loi du 13 décembre 2011, les juridictions financières sont désormais dotées de normes professionnelles.



**Les normes  
professionnelles**



Ces normes, formalisation de « bonnes pratiques » publiées et opposables, ont fait l'objet d'un arrêté du Premier président en décembre 2014, modifié en décembre 2017, et mises en ligne sur le site internet de la Cour. Elles exposent et déclinent les principes propres à garantir un déroulement efficace et efficient de nos différentes missions.



## ORGANISATION DES CRTC : **LES MOYENS**

**Environ 720 personnels de contrôle :**  
**(360 magistrats et 360 vérificateurs)**

- ❖ s'y ajoutent environ 280 personnes pour l'appui au contrôle (documentation, archives, greffe et services administratifs).
- ❖ Cette stabilité de l'effectif s'est accompagnée d'une évolution de la structure du personnel. Ainsi, la part des emplois de catégorie A et A +, déjà prépondérante à hauteur d'environ 75 % de l'effectif, progresse, avec une diminution parallèle des emplois de catégorie B et C.



## ORGANISATION DES CRTC : **LES MAGISTRATS**

le magistrat a pour principale fonction la **conduite des contrôles** qui lui sont confiés au titre de son programme annuel de travail. Il en fait le rapport devant la chambre (ou la section) réunie en formation de délibéré.


pour ce faire, il **dispose d'une large autonomie** dans l'organisation de son travail. Il lui appartient donc de déterminer, dans le respect des orientations du programme, les moyens d'investigation à mettre en œuvre pour parvenir à la rédaction de son rapport.


en outre, il **participe pleinement à la collégialité** et contribue ainsi, dès son installation, à la formation de l'opinion de la collégialité.



## ORGANISATION DES CRTC : LES VERIFICATEURS

 **Ils participent pleinement de l'exercice de cette mission d'expertise de haut niveau** confiée aux CRTC ;

 Cette participation se fait « sous la direction et la responsabilité » des magistrats. Ils doivent observer la discrétion et sont tenus au secret professionnel ;

 Depuis 2013, les recrutements se font principalement dans la catégorie « A ». Cette décision traduit la volonté affichée des CRTC de renforcer leur capacité d'expertise.



# QUELLES MISSIONS

# POUR LES CRTC ?





## LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

<b>Cour des comptes</b>	État, sécurité sociale		F o n d s  e u r o p é e n s
	Établissements publics nationaux ( <i>sauf délégation aux CRTC</i> )		
	Entreprises publiques		
	Organismes privés bénéficiant de concours publics nationaux		
	Organismes faisant appel à la générosité publique ou bénéficiant de dons ouvrant droits à un avantage fiscal		
<b>Chambres régionales et territoriales des comptes</b>	<b>Collectivités territoriales et organismes liés</b>	Régions, départements, communes	
		Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI – intercommunalités) et syndicats mixtes	
		Autres établissements publics locaux : établissements publics locaux d'enseignement, etc.	
		Sociétés d'économie mixte locales et sociétés détenues à + 50 % par les collectivités territoriales	
		Organismes privés bénéficiant de concours publics locaux	
	<b>Établissements publics nationaux (par délégation)</b>	Chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat	
		Certains établissements d'enseignement (écoles d'architecture, notamment)	
		Établissements publics fonciers et certains établissements publics d'aménagement	
		Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS)	
		Établissements publics de santé (hôpitaux)	



# L'ORGANISATION DES CRC :

## LES TROIS MISSIONS

**3**  
**missions**  
principales

**Examen des  
comptes et de  
la gestion**

**Contrôle  
juridictionnel des  
comptes**

**Contrôle  
budgétaire**





## UNE PROGRAMMATION ORGANISÉE AUTOUR DE 4 PRIORITÉS STRATÉGIQUES :

**La maîtrise  
des finances  
publiques  
locales**

**L'évaluation de  
la performance  
des  
administrations  
et services  
publics locaux**

**La maîtrise  
des risques  
et  
la nécessaire  
place pour les  
travaux sur la  
fiabilité, la  
probité et la  
régularité**

**Les  
conséquences  
de  
l'organisation  
territoriale**





# PROGRAMMATION EN CRC : OBJECTIFS ET CONTRAINTES

Un portefeuille de contrôles de plus en plus important

105 organismes non soumis aux règles de la compta publique (SEM, SPL, OPH, CCI...)

Des milliers de structures de droit privé dont plus de 100 associations percevant plus de 1 M€ de subventions

+ expérience de certification

+ évaluation de politique publique avec la Cour des comptes

Plus de 8000 collectivités et établissements publics dont 41 EPLE

31 Mds € pour les seules dépenses de fonctionnement

S'y ajoutent désormais les ESMS privés et les cliniques privées



## LES MISSIONS : LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

### ❑ Les caractéristiques de ce type de contrôle



- ✓ Aux termes du code des juridictions financières le contrôle des comptes et de la gestion porte "*sur la régularité des actes de gestion*", ce même article précise, également, qu'il repose "*sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant*".
- ✓ Le contrôle de la gestion d'une entité ou d'une activité consiste à apprécier, de manière indépendante, objective et documentée, la régularité et la performance de sa gestion.





## LES MISSIONS : LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

### ❑ Les caractéristiques du contrôle des comptes et de gestion

*Pour l'apprécier, le contrôle doit répondre aux questions suivantes :*

**Objectifs** les résultats obtenus sont-ils conformes aux objectifs fixés ? (principe d'efficacité) ;

**Moyens** les résultats obtenus sont-ils proportionnés aux ressources mobilisées ? (principe d'efficience) ;

**Résultats** les ressources mobilisées sont-elles les moins consommatrices possibles des deniers publics ? (principe d'économie).



## LE JUGEMENT DES COMPTES : LES PRINCIPES

Le contrôle juridictionnel porte notamment sur la tenue des comptes, le respect, par les comptables publics, des vérifications préalables aux paiements des dépenses et aux recouvrements des recettes.

La chambre examine, après sélection, une série de comptes annuels produits par les comptables publics. Si elle ne constate pas de manquements à leurs diligences, elle leur accorde une décharge et un quitus lorsqu'ils ont quitté leurs fonctions.

A l'inverse, si une charge est relevée, **le juge des comptes peut engager leur responsabilité personnelle et pécuniaire.**



# LES MISSIONS : LE JUGEMENT DES COMPTES, LES RÉFORMES DE 2008 ET 2011

---

## **L'accélération des procédures :**

la suppression de la règle du double arrêt ;

---

## **La séparation des trois fonctions :**

*Poursuivre (PF)*

*Instruire (à charge et à décharge par le magistrat)*

*Juger (formation de délibéré)*

---

## **Une procédure en deux phases :**

(R1 et R2), dont une seule est contentieuse ;

---

## **Le renforcement des garanties données aux justiciables ;**

---

L'introduction de la **notion de préjudice financier**  
qui détermine les conditions de mise en œuvre de la  
responsabilité des comptables publics.

---



## LES MISSIONS : LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

□ S'applique uniquement pour les CRTC :

■ Pour les collectivités et établissements publics communaux et intercommunaux, **5 cas de saisine** :



- Budget non voté ;
- Budget pas en équilibre réel ;
- Déficit du compte administratif ;
- Rejet du compte administratif ;
- Dépense obligatoire non prévue au budget.



■ Des dispositions propres pour les syndicats de communes, pour les **EPL** ( → cf. avis du 8 mars 2017 - lycée Jean Moulin de Revin – Ardennes CRC Grand Est) , OPH et les établissements publics de santé ;

■ Possibilité pour le préfet de soumettre à l'examen des chambres le contrôle de certaines conventions ou marchés.

# LES SUITES DONNÉES À NOS TRAVAUX



Les sanctions financières (débets, amendes...)

L'information des assemblées délibérantes et, plus largement, du public (Tous les rapports des CRC sont publics)

L'information des autorités administratives et judiciaires

L'information du Président de la République, du Parlement et, plus largement, de l'opinion publique (publication d'environ 30 rapports) particuliers chaque année.

La possibilité de déclarer la ou les personnes intéressées comptables de fait ou de saisir la Cour de discipline budgétaire ou financière (CDBF)

La formulation de recommandations et l'obligation pour les personnes destinataires d'en assurer un suivi.





**Nous vous remercions de votre attention**

